

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit: NUVEX® NO PBO****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Insecticide

Emploi de la substance / de la préparation Insecticide**Utilisations déconseillées** Tous les usages non identifiés dans cette section.**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

NEWPHARM S.r.l.

Via Tremarende, 22

35010 Santa Giustrina in Colle (PD) - Italy

Tel. +39 049 9302876 - Fax +39 049 9320087

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: sds@newpharm.it

Service chargé des renseignements: Département de la réglementation**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS09

Mention d'avertissement Attention**Mentions de danger**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: NUVEX® NO PBO

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Substances en cours d'évaluation en tant que perturbateurs endocriniens :

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Nr. REACH: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>2,5-≤10%
CAS: 89997-63-7 EINECS: 289-699-3 INDEX: 613-022-00-6	Extrait de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> produit avec un solvant hydrocarboné à partir de fleurs de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> ouvertes et mures. ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	>1-≤2,5%
Numéro CE: 918-317-6 Nr. REACH: 01-2119474196-32	Hydrocarbures, C10-C13, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ⚠ Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	>1-≤2,5%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Nr. REACH: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	>0,1-≤0,25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 INDEX: 011-002-00-6 Nr. REACH: 01-2119457892-27	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
En cas de doute ou lorsque les symptômes de malaise persistent, consultez un médecin tout en gardant à disposition la fiche de données de sécurité et/ou l'étiquette du produit. Ne pas administrer de substance par voie orale à des personnes inconscientes.
- **Après inhalation:** Transporter dans un endroit bien ventilé. En cas de troubles, consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
EXTRAIT DE PYRÉTHRE
Symptômes : bloque la transmission nerveuse par une surstimulation pré-post synaptique des terminaisons neuronales. Sensibilité particulière chez les patients allergiques et asthmatiques et chez les enfants.
Symptômes SNC : tremblements, convulsions, ataxie ; irritation des voies respiratoires : rhinorrhée, toux, bronchospasme et dyspnée ; réactions allergiques déclenchées : anaphylaxie, hyperthermie, transpiration, œdème cutané, collapsus vasculaire périphérique.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement : symptomatique.
Consulter un Centre Antipoison.

FR
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: **NUVEX® NO PBO**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VLEP | Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

VLEP | Valeur à long terme: 10 mg/m³

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: NUVEX® NO PBO

(suite de la page 3)

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Jaune
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	190 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	1,1 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
· Supérieure:	14 Vol % (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation	270 °C (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	6–8
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Viscosité cinématique	Non défini.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	0,4 hPa (34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,959–0,966 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Masse volumique:	959–966 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Densité de vapeur relative	Non défini
· Caractéristiques des particules	Non applicable. Propriété qui ne s'applique qu'aux solides.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: **NUVEX® NO PBO**

(suite de la page 4)

· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Teneur en solvants:**
- **Solvants organiques:** 10,0 %
- **VOC (CE)** 10,00 %
- **Changement d'état**
- **Taux d'évaporation:** Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	22.222 mg/kg bw
Dermique	LD50	48.889 mg/kg bw
Inhalatoire	LC50/4 h	66,7 mg/l

34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Oral	LD50	5.135 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>19.000 mg/kg bw (rab) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/7h (vapori)	3,35 mg/l (rat) (OECD 403)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: NUVEX® NO PBO

(suite de la page 5)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

128-37-0 | 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

89997-63-7 Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit avec un solvant hydrocarboné à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures.

LC50/96h | 5 mg/l (onc)

0,0052 mg/l (sal)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50/48h | 0,386 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h | 0,057 mg/l (algae)

LC50/96h | 0,464 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

HP14 | Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: **NUVEX® NO PBO**

(suite de la page 6)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	<p>3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Extrait de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> produit avec un solvant hydrocarboné à partir de fleurs de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> ouvertes et matures., 2,6-di-tert-butyl-p-crésol)</p> <p>ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Extrait de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> produit avec un solvant hydrocarboné à partir de fleurs de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> ouvertes et matures., Butylated hydroxytoluene), MARINE POLLUTANT</p> <p>Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (eExtrait de <i>Chrysanthemum cinerariaefolium</i> produit avec un solvant hydrocarboné à partir de fleurs de <i>Tanacetum cinerariifolium</i> ouvertes et matures., Butylated hydroxytoluene)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA 	<div style="display: flex; align-items: center;">   </div> <p>· Classe 9 Matières et objets dangereux divers. · Étiquette 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	<p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category 	<p>Attention: Matières et objets dangereux divers.</p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p> <p>A</p>
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p> <p>3</p> <p>(-)</p> <p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p> <p>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	<p>UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EXTRAIT DE CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM PRODUIT AVEC</p>

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: NUVEX® NO PBO

(suite de la page 7)

UN SOLVANT HYDROCARBONÉ À PARTIR DE FLEURS DE TANACETUM CINERARIIFOLIUM OUVERTES ET MATURES. 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Remarques pour formation

Ce document a été préparé par un technicien compétent en matière de FDS et ayant reçu une formation appropriée.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 12.06.2023

Remplace de fiche : 07.07.2021

Nom du produit: NUVEX® NO PBO

(suite de la page 8)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 07.07.2021**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Sources

1. Le manuel des pesticides, 19e édition
2. Règlement (CE) n° 1907/2006 et modifications ultérieures
3. Règlement (CE) n° 1272/2008 et modifications ultérieures
4. Règlement (UE) n° 2020/878
5. Règlement (CE) n° 1107/2009
6. Règlement (CE) n° 790/2009 (I ATP CLP)
7. Règlement (UE) n° 286/2011 (II ATP CLP)
8. Règlement (UE) no 618/2013 (III ATP CLP)
9. Règlement (UE) no 487/2013 (IV ATP CLP)
10. Règlement (UE) no 944/2013 (V ATP CLP)
11. Règlement (UE) no 605/2014 (VI ATP CLP)
12. Règlement (UE) no 1221/2015 (VII ATP CLP)
13. Règlement (UE) n° 2016/918 (VIII ATP CLP)
14. Règlement (UE) no 2016/1179 (IX ATP CLP)
15. Règlement (UE) n° 2017/776 (X ATP CLP)
16. Règlement (UE) no 2018/669 (XI ATP CLP)
17. Règlement (UE) no 2019/521 (XII ATP CLP)
18. Règlement (UE) no 2018/1480 (XIII ATP CLP)
19. Règlement (UE) no 2020/217 (XIV ATP CLP)
20. Règlement (UE) no 2020/1182 (XV ATP CLP)
21. Règlement (UE) no 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement (UE) no 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**